



Création de tribunaux de la famille - Adaptation des modules

Circulaire de FAMIFED, CO 1399 du 18 novembre 2014

Cette [circulaire](#) informe les gestionnaires de dossiers de l'existence de nouveaux tribunaux de la famille et de la jeunesse, créés par la loi du 30 juillet 2013 portant création d'un tribunal de la famille et de la jeunesse. Ces nouveaux tribunaux sont opérationnels depuis le 1er septembre 2014.

La création de ces tribunaux est allée de pair avec une redistribution de la compétence pour les litiges en matière d'allocations familiales entre les trois tribunaux, à savoir le tribunal du travail, le tribunal de la famille et la justice de paix, ce qui a mené à une modification de l'art. 69, LGAF. Cette circulaire précise la compétence spécifique de chacun de ces trois tribunaux dans le contentieux des prestations familiales. L'effet dans le temps de la loi du 30 juillet 2013 est également précisé.

La modification de la répartition de compétence juridictionnelle dans le contentieux des prestations familiales influence également les possibilités de recours dont l'assuré social dispose à l'égard de la décision d'une caisse d'allocations familiales dont dépend un allocataire. Pour informer l'assuré social en détail sur ses possibilités de recours, les modules de lettres correspondants ont été adaptés.